

100 %
Fibre Optique

Grand Est

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous

GUIDE PRATIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS



L'INTERNET
TRÈS HAUT DÉBIT
Partout
Pour VOUS
Chez VOUS
Pour TOUS



Grand Est, 1^{ère} Région de France 100% connectée à l'Internet Très Haut Débit



LE TRÈS HAUT DÉBIT PARTOUT, POUR VOUS, CHEZ VOUS, POUR TOUS



En quoi le déploiement du Très Haut Débit est-il un outil d'aménagement du territoire ?

L'accès au Très Haut Débit est une nécessité pour les entreprises, les services publics et une vraie opportunité pour les ménages. Or, seules les zones urbaines (soit environ 5% de nos communes) ont l'assurance de bénéficier d'un déploiement de la fibre optique par les opérateurs privés sur fonds propres. Pourtant, il nous semble capital de garantir l'accès de tous nos concitoyens au très haut débit, où qu'ils se trouvent.

En déployant notre réseau dans toutes les communes, nous garantissons l'équité territoriale et nous gommons la fracture numérique, source d'un développement différencié et dommageable au sein d'une même région. Le THD, partout, c'est la garantie d'un développement harmonieux de tous nos territoires.

Pourquoi la Région Grand Est est-elle en pointe dans le déploiement de la fibre ?

C'est effectivement le plus grand et le plus avancé des projets en cours dans le pays parce que nous avons décidé de le mener conjointement avec les Départements et les Intercommunalités. Nous avons coconstruit ce projet et nous travaillons en permanence avec les collectivités locales pour l'adapter aux attentes de chaque territoire.

En ce sens, l'expérience que nous avons pu tirer du projet similaire que porte la Région dans les communes d'Alsace est bénéfique et riche d'enseignement.

En nous unissant, nous sommes parvenus à obtenir des financements publics supplémentaires de l'Etat et de l'Europe mais aussi des conditions attractives de la part des opérateurs, garantissant un service au meilleur coût pour les usagers.

Quels avantages le territoire du Grand Est va tirer de ce réseau en Très Haut Débit ?

Le déploiement du Très Haut Débit n'est certes pas la solution ultime à tous nos problèmes et à toutes les difficultés que rencontrent nos territoires et nos entreprises. Mais c'est un levier puissant, un outil indispensable de développement et de croissance.

Avec l'installation de 910 000 prises et un investissement de 1,5 milliard d'euros de travaux, c'est, de surcroît, une bouffée d'air pour les entreprises régionales.

Enfin, ce réseau sera le plus important de France et il renverra l'image d'une Région innovante, dynamique et solidaire. C'est un atout majeur dans la compétition entre les régions européennes et une garantie de son attractivité.

Jean ROTTNER
Président de la Région Grand Est

POURQUOI LA FIBRE OPTIQUE ?

La Région Grand Est, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, pilote le réseau Très Haut Débit 100% fibre optique LOSANGE, comme elle l'avait fait précédemment avec ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour le réseau ROSACE.



UN CHOIX D'AVENIR

La Région a retenu une technologie unique : la fibre optique. Elle est progressivement déployée jusqu'à début 2022 pour Rosace et début 2023 pour Losange.

En parallèle, la Région apporte également son soutien financier au syndicat mixte Moselle Fibre, qui porte la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans 14 EPCI adhérents à cette structure départementale.

Toute autre solution visant à réaliser des améliorations du débit Internet sur ligne téléphonique existante ou par des solutions hertziennes, n'aurait permis qu'un gain de temps mineur. Compte tenu du développement exponentiel des usages, ce choix aurait vite été obsolète. À moyen terme, il aurait fallu se lancer dans de nouveaux travaux et donc trouver de nouveaux financements.

LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT DANS LE GRAND EST

Ce choix représente la **meilleure solution technologique**, apportant pérennité et attractivité. Cette fibre sera par ailleurs indispensable aux nouvelles connectivités mobiles, telles que la 4G et la 5G.

Le réseau fibre optique régional permettra **dès son ouverture** un débit allant jusqu'à **1 gigabit par seconde** (Gbits) pour les offres grand public ! Néanmoins, chacun restera libre de souscrire l'abonnement correspondant à ses besoins.

Les offres aux professionnels seront, quant à elles, « sur mesure ». Le réseau reste évolutif et ce débit de 1 Gbits pourra encore augmenter à l'avenir.

LES AVANTAGES DE LA FIBRE OPTIQUE

Contrairement au fil de cuivre de la ligne téléphonique ADSL et aux box classiques, la fibre optique ne subit pas de baisse perceptible de performance avec la distance.

L'intérêt majeur de la fibre optique : faire bénéficier aux internautes **des nouveaux services** qui ne cessent d'arriver et du **développement des usages** qui nécessitent des débits élevés, que l'ADSL ne peut satisfaire.

Ainsi, la **Région Grand Est s'inscrit pleinement dans le Plan France Très Haut Débit**, engagé depuis 2012 au niveau national.

FACILITER LES USAGES DU QUOTIDIEN

- Travailler depuis son domicile, assurer facilement toutes les procédures de télétransmissions, envoyer des fichiers volumineux, etc. en quelques secondes
- Sauvegarder toutes les données – personnelles ou professionnelles - sur des serveurs distants (cloud) sans subir l'éloignement
- Télécharger des vidéos à la demande et des morceaux de musique en un instant
- Profiter d'un temps de réponse quasi instantané pour les jeux en ligne
- Exploiter le potentiel télévisuel de la Haute Définition et de la 4K avec une fluidité totale des images
- Profiter simultanément de plusieurs usages multimédias.

QUELQUES CHIFFRES *



7 ÉCRANS CONNECTÉS

en moyenne dans chaque foyer français
(ordinateur, tablette, smartphone, télévision...).

Les chiffres progressent particulièrement vite dans les équipements « mobiles »



44% des Français disposent d'une **tablette** (+ 4 points par rapport à 2016)



73% possèdent un **smartphone** (+ 8 points par rapport à 2016),
le moyen préféré des Français pour surfer sur Internet

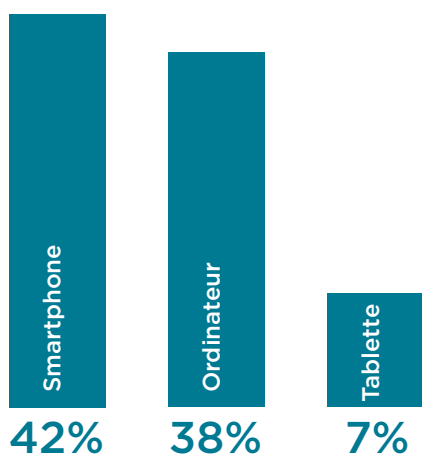


81% de la population dispose d'un **ordinateur**
33% en ont plusieurs



85% des Français disposent d'une **connexion Internet fixe**
76% s'y connectent tous les jours

Connexions par équipements :

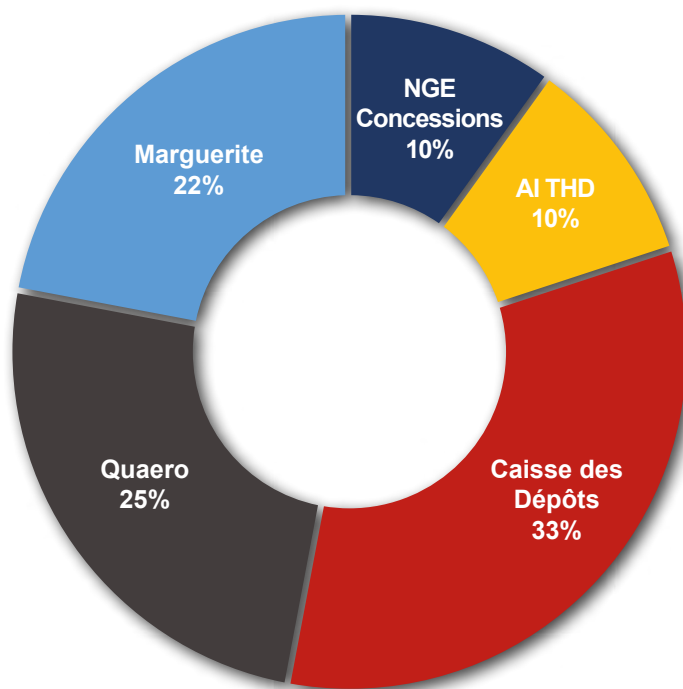


*source Baromètre du numérique 2017

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT ?

Alors que certaines collectivités ont fait le choix de financer seules l'intégralité des travaux de la fibre optique, la Région Grand Est a opté pour un contrat de délégation de service public en mode concessionnel.

1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À LOSANGE, 5 ACTIONNAIRES.



3 PARTENAIRES FINANCIERS



- Le fonds **Marguerite**, fonds européen pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (caisse des dépôts et BEI)

QUAEROCAPITAL

- **Quaéro Capital**, fonds français professionnel de capital investissement



- **Caisse des Dépôts** (banque des territoires), partenaire des collectivités dans l'équipement numérique et dans le développement des usages et services numériques innovants

2 PARTENAIRES INDUSTRIELS



- **NGE**, groupe français de BTP



- **Altitude infrastructure THD**, opérateur français de réseaux télécom publics

LE FINANCEMENT DE LA CONCESSION GRAND EST

Outre la responsabilisation complète de l'opérateur qui a en charge les études, les travaux, l'exploitation et la commercialisation du réseau de fibre optique, ouvre également la possibilité d'un financement par le partenaire privé.

Cette solution de financement mixte a été mise en œuvre pour la première fois en France à grande échelle, pour l'Alsace, en 2015, réduisant ainsi à 36% la contribution publique.












En se lançant en 2016 dans une seconde concession, la Région et les 7 Départements

partenaires espéraient un résultat financier équivalent. L'attribution du nouveau contrat de concession le 13 juillet 2017, pour un périmètre pourtant 3 fois plus grand, **a réduit ce besoin de financement public à 15% pour Losange**, avec un engagement contractuel encadré. **Ainsi les finances publiques sont préservées et chaque collectivité peut continuer à investir dans d'autres infrastructures et équipements.**

La Région Grand Est assure le préfinancement de l'intégralité de la contribution publique pour le déploiement de la fibre optique. En effet, les versements de l'Europe et de l'Etat se faisant sur la base de travaux réalisés, il est apparu nécessaire d'appliquer la même règle aux EPCI.

LE PLAN DE FINANCEMENT DU RÉSEAU LOSANGE

Il se répartit entre le concessionnaire et plusieurs partenaires publics :

CONCESSIONNAIRE		
		1 312,4 M€
PARTENAIRES PUBLICS : PRÉFINANCEMENT À 100 % PAR LA RÉGION GRAND EST À HAUTEUR DE 222,31 M€		
		51,5 M€
	Frais financiers et de portage (non répercutés aux autres partenaires)	25 M€
	FEDER 2014-2020 Champagne-Ardenne / Lorraine	24 M€
	Plan France Très Haut Débit	62 M€
Votre Communauté urbaine Communauté d'agglomération Communauté de communes	A hauteur de 100€ par prise*	82,7 M€
	Solde au prorata des prises*	245 000 €
	Solde au prorata des prises*	240 000 €
	Solde au prorata des prises*	325 000 €
	Solde au prorata des prises*	182 000 €
	Solde au prorata des prises*	380 000 €
	Solde au prorata des prises*	194 000 €
	Solde au prorata des prises*	443 000 €

* Base 2014

PRÈS D'UN MILLION DE PRISES DANS LE GRAND EST

Le nombre de prises à déployer par commune a été défini sur la base des études réalisées soit par chaque Département au titre de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en 2014 / 2015, soit dans le cadre des études d'avant-projet sommaire. **C'est le chiffre le plus favorable aux EPCI qui a été retenu systématiquement.**

Depuis la réalisation de ces études, comme sur la durée de la concession (35 ans), des prises supplémentaires seront très certainement installées.

Pour ces prises, le financement sera supporté entre la Région Grand Est et Losange, sans nouvelle contribution des EPCI.



DES CONVENTIONS PUBLIQUES

Chaque contribution publique est transcrite dans une convention entre la Région Grand Est et chaque partenaire. Pour les EPCI, cette subvention doit s'inscrire à la fois dans une compétence précisément établie et dans les modalités financières de versement.

Quelle compétence au regard du Code général des collectivités territoriales ?



- Prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Exercice de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » au titre de l'article L5214-16 (communautés de communes)
- Exercice de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » au titre de l'article L5216-5 (communautés d'agglomération)
- Par définition, compétence spécifique au titre de l'article L5215-19 (communautés urbaines)

Deux modalités de versement de la contribution intercommunal

1. **Au-fur-et-à-mesure de la livraison des communes** (zones agglomérées et non les prises isolées et les écarts), impliquant donc des cycles financiers évolutifs selon les années et les volumes de livraison.
2. **Selon un lissage de la contribution locale sur les 5 ans de travaux**, soit 20% par an, permettant une gestion sans « à coup » des budgets.

Pour la part qu'ils auront à verser à la Région, les EPCI qui ne disposent pas immédiatement des fonds nécessaires, pourront souscrire un emprunt, soit auprès des institutions bancaires commerciales, soit auprès d'un acteur majeur du Plan France Très Haut Débit tel que la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires). Chaque collectivité reste libre de son choix.

LES 2 RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT DE LA RÉGION GRAND EST

	 <small>La fibre optique dans le Grand Est</small>	 <small>La fibre optique en Alsace</small>
Départements concernés	Ardennes / Aube / Marne / Haute-Marne / Meurthe-et-Moselle / Meuse / Vosges	Bas-Rhin / Haut-Rhin
Communes (tranche ferme)	3 361	696
Longueur de fibre déployée	57 000 km	13 000 km
Nombre de prises	827 300 (base estimée 2015)	377 000 (base estimée 2013)

COMMENT EST RÉALISÉ LE DÉPLOIEMENT ?

Losange s'appuie sur un maître d'œuvre exclusif, constitué en Groupement d'Intérêt Economique. Ce GIE Losange Déploiement porte non seulement les études et les approvisionnements, mais aussi le pilotage des travaux confiés **à terme à plus de 600 entreprises locales, permettant plus de 2000 recrutements.**

LE THD, C'EST AUSSI DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

A noter également que Losange s'est engagé sur une **clause d'insertion sociale à hauteur de 20%** du volume horaire. C'est ainsi qu'un réseau de sites de formation professionnelle, de reconversion, est mis en place à l'échelle des 7 départements concernés, dans le cadre d'un partenariat conclu entre Losange Déploiement, le GRETA Lorraine, le réseau des CFA Alméa et les Plombiers du Numérique.

La mise en œuvre de la fibre optique répond à des règles nationales définies à la fois par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et par les règles du Plan France Très Haut Débit (Agence du Numérique), au premier rang desquelles la **mutualisation des infrastructures existantes.**

En effet, un principe de base du déploiement de la fibre optique est de **réutiliser, lorsque les tracés sont concordants, les fourreaux ou les appuis aériens existants**, avant d'engager de lourds travaux. Ce principe est particulièrement retenu dans les zones agglomérées, où Losange engagera le raccordement de chaque local à usage d'habitation ou professionnel, en déployant la fibre optique en parallèle du fil cuivre du téléphone.

LES 3 ÉTAPES DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

- 1. La collecte :** Losange installera sur le territoire 280 Nœuds de Raccordement Optiques (NRO). Ces NRO, qui se présentent sous la forme de conteneurs de 12 à 18m², chauffés/climatisés, équipés d'onduleurs et de batteries de secours, ont vocation à accueillir les gros câbles de fibre optique et les équipements actifs pour assurer la connexion au réseau mondial d'Internet grâce aux points opérateurs à Paris, Strasbourg ou Lyon. De là, la fibre optique part vers les communes à raccorder.
- 2. Le transport :** pour desservir les communes, un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sera installé dans une limite réglementaire à 1 000 lignes (réserve de capacité de 20 % comprise). Il s'agit d'une grosse armoire de rue dont la fonction est de **dispatcher la fibre optique vers chaque foyer.** Chaque SRO, en fonction de sa taille a vocation à **desservir 1 seule commune, 1 quartier d'une commune plus importante, ou plusieurs petites communes.** Le SRO est totalement passif, il n'y a aucune source d'énergie ou de rayonnement.

- 3. La distribution finale.** Depuis le SRO, le réseau Losange a prévu d'utiliser un maximum d'infrastructures existantes : soit les fourreaux souterrains déjà posés par les collectivités ou par les opérateurs ; soit les supports aériens existants des réseaux électriques basse tension et des réseaux téléphoniques.

Ainsi globalement la fibre est déployée en parallèle du fil cuivre du téléphone dans les rues de chaque commune.

La fibre s'arrêtera dans un Point de Branchement Optique (PBO) qui correspond à un boîtier pour 5 à 8 maisons dans un rayon de 100 m. Dans le cas des immeubles collectifs de plus de 3 logements, ce PBO est installé dans les communs de l'immeuble.

Après les études d'avant-projet sommaire, qui ont permis de préciser le calendrier d'engagement des opérations par commune, des techniciens mandatés par Losange, relèvent dans chaque commune les boîtes aux lettres à raccorder, et vérifient si les fourreaux et les poteaux pressentis sont en bon état pour accueillir des câbles supplémentaires. Ce diagnostic détaillé ne préjuge en rien le démarrage des travaux.

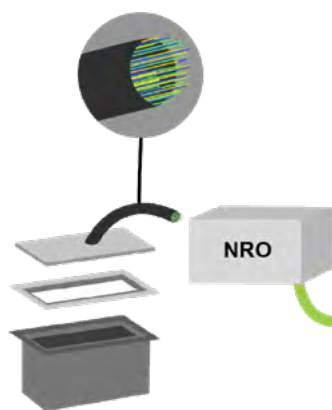
Lorsque les poteaux présentent des faiblesses, ils peuvent être directement renforcés ou remplacés par Losange Déploiement s'ils appartiennent à Orange.

- S'ils sont sur le réseau électrique (Enedis ou autre), Losange Déploiement posera un poteau bois de renfort en attendant le remplacement ou le renforcement du poteau déficitaire.
- A noter que Losange Déploiement peut aussi directement intervenir sur des fourreaux d'Orange qui seraient endommagés ou bouchés.

Lorsque la fibre arrive dans une commune, la zone agglomérée est traitée en une seule étape. En revanche, peuvent subsister **des prises dites isolées** définies comme « 1 à 3 logements ou locaux professionnels éloignées de plus de 100 m de tout autre ensemble de logements ou locaux et donc du dernier PBO », telles que des maisons éloignées ou des fermes à l'écart des centres-bourgs. Ces bâtiments **seront aussi raccordables au réseau de fibre optique**, mais contrairement aux raccordements dits standards de la commune, la fibre n'y sera tirée qu'après souscription d'un abonnement très haut débit par l'occupant dudit bâtiment.

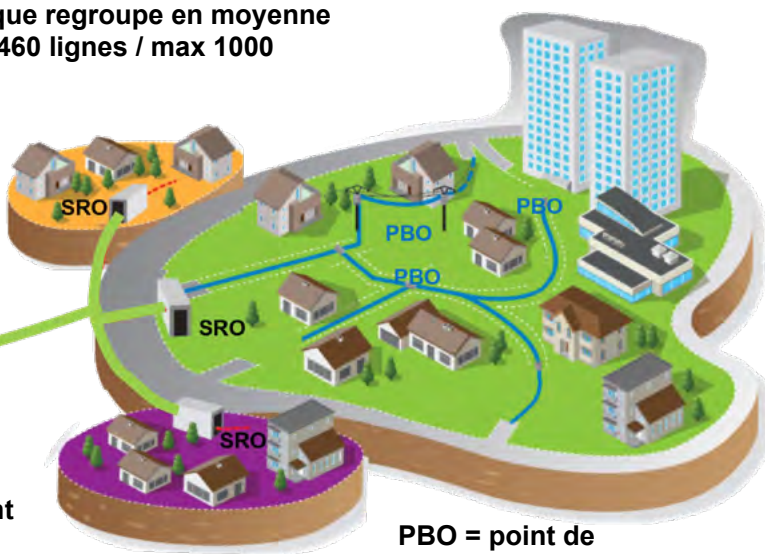
Les représentants des collectivités sont associés du début à la fin du chantier de déploiement de la fibre optique.

Fibre optique



NRO = nœud de raccordement optique (hébergement des équipements actifs)

SRO = sous-répartiteur optique regroupe en moyenne 460 lignes / max 1000



PBO = point de branchement optique (souterrain, aérien ou façade)

Les autoroutes et échangeurs

Les routes départementales

La voirie communale

Source : Région Grand Est/Losange

CAS PARTICULIER DES COMMUNES DISPOSANT DÉJÀ D'UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT

Quelques communes du périmètre Losange disposent aujourd'hui d'un réseau câblé ou fibré, avec des offres ayant un débit Internet supérieur à 30 mégabits par seconde, c'est-à-dire un réseau qualifié THD.

Ces réseaux sont exploités soit en régie, soit dans le cadre d'un contrat conclu avec une société privée :

- **dans le cas de la régie**, ce sont les collectivités qui l'ont mise en place qui en définiront l'avenir par rapport au déploiement de Losange aux alentours ;
- **dans le cas d'un contrat privé**, la collectivité peut décider librement d'adhérer au projet régional confié à la société Losange, à l'échéance du contrat actuel.

Ainsi, dans le cadre d'un éventuel transfert, Losange pourra être amené si besoin à **reprendre temporairement l'exploitation du réseau existant, le temps de déployer le nouveau réseau fibre (ou de mettre à niveau le réseau fibre existant)**.

En cas de décision de venir sur le réseau Losange, il est essentiel pour chaque collectivité dotée d'un tel contrat, de connaître la date et les conditions de sortie. Des échanges préalables avec la Région Grand Est sont indispensables.

Bien entendu, la commune pourra aussi conserver son réseau actuel en renouvelant le contrat d'exploitation dans le cadre d'une mise en concurrence, voire en le cédant à un opérateur privé, selon les règles en vigueur. Mais en maintenant un réseau sous contrat privé, voire le céder, aucune aide publique ne sera possible pour moderniser le réseau et Losange ne pourra pas, compléter le réseau existant dans des quartiers où il n'aurait pas été déployé. En effet, la réglementation interdit de déployer un réseau public (Losange) sur le même territoire d'une commune où est déjà exploité par un opérateur privé un réseau câblé très haut débit.

ADOPTER « LA FIBRE ATTITUDE »

La fibre optique sera très vite dans le quotidien des communes et EPCI du Grand Est. Les communes et EPCI ne sont pas seuls pour faire face à cet enjeu, puisque **Losange est le concessionnaire désigné pour les 35 ans à venir, afin d'apporter son aide, son assistance et ses conseils.**

LA COORDINATION DES RÉSEAUX

Les collectivités, comme tous les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont invités à **informer le porteur de l'aménagement numérique** (la Région Grand Est ou la société Losange) de leurs chantiers en agglomération ou au-dehors (aménagement de voirie, pistes cyclables, réseau de gaz, d'eau ou d'électricité, etc.).

La déclaration de travaux à Losange s'inscrit dans le cadre du Code des postes et des communications électroniques et son **article L49 (loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009)** stipule que « *le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures d'accueil, d'une importance significative, est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique* ».

Le même article ajoute que « *sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques* ».

Concrètement, chaque maître d'ouvrage est invité à remplir un formulaire de déclaration L49, accessible :

- sur le site de la Région Grand Est **www.grandest.fr/tres-haut-debit/tres-haut-debit-territoires-grand** en bas de page
- sur le site de Losange **www.losange-fibre.fr** en cliquant sur l'onglet « collectivités ».

Pour tous les projets structurants concernant une commune ou un EPCI, il est désormais indispensable d'intégrer dans votre réflexion le déploiement régional de la fibre optique par la société Losange.



Les opérations qui méritent ainsi d'être signalées à Losange sont à titre d'exemple :

- l'enfouissement des réseaux électriques aériens
- la réfection d'une voirie
- la rénovation de réseaux souterrains d'assainissement, d'eau potable, d'électricité
- l'arrivée d'un réseau de gaz naturel
- la création d'un lotissement ou l'extension d'une zone pavillonnaire
- l'aménagement d'une zone d'activités.

N'hésitez pas, pour toute question technique, à interroger le constructeur du réseau, Losange Déploiement. Celui-ci dispose d'antennes qui pilotent l'ensemble des études et des travaux et qui sont les interlocuteurs dédiés des maires et des présidents d'EPCI en phase de travaux.

coordinationtravaux@losange-deploiement.fr



LES OBLIGATIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

En vertu des articles R.111-1 et R.111-14 / R.111-14A, le demandeur d'un permis de construire pour bâtiment neuf ou pour transformation d'un bâtiment existant a l'obligation de prévoir le pré-fibrage de son bâtiment.

Cela signifie qu'il doit prévoir le cheminement de la fibre optique entre le domaine public (voirie) et l'intérieur de son bâtiment (point terminal optique - PTO). Il n'est toutefois pas nécessaire qu'il y installe une fibre, puisque Losange l'a lui installera gratuitement après souscription d'un abonnement très haut débit.

En corolaire, il sera nécessaire de veiller à ce que les voiries nouvelles accueillent des fourreaux spécifiques dédiés à la fibre optique de Losange, pour permettre le raccordement des nouveaux bâtiments à usage d'habitation ou professionnels.

Quelle que soit la date d'arrivée de la fibre dans votre localité, vous pouvez donc être actifs. En suivant ces prescriptions vous facilitez l'arrivée du très haut débit et vous contribuerez même à accélérer le déploiement.



QUE FAIRE EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DE LA FIBRE ?

RECENSER LE PATRIMOINE

De nombreux réseaux souterrains (eau potable, assainissement, mais aussi gaz naturel voire électricité et téléphone) parcourent les rues, les places, les cours des bâtiments publics des communes et des EPCI.

Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) ne sont pas encore une généralité en France et, d'expérience, on sait que les données sur les infrastructures des réseaux souterrains sont souvent partielles.

Pour faciliter l'arrivée de la fibre optique et son déploiement, il peut être opportun que les communes et leurs EPCI recensent dès à présent toutes les informations :

- vérification des plans
- inventaire des travaux de voiries réalisés
- consultation d'anciennes délibérations

Elles peuvent aussi se renseigner auprès de celles et ceux qui ont « la mémoire de la commune ».

La propriété et la connaissance des infrastructures sont des enjeux publics. Or, ce n'est pas nécessairement parce qu'une commune a financé les travaux, qu'elle est propriétaire de l'infrastructure.

Sous la conduite du responsable départemental du déploiement de la société Losange, des intervenants de sous-traitants missionnés, sur la base des études d'avant-projet sommaire et des diagnostics des réseaux répertoriés, viendront en mairie. Ils étudieront aussi bien les points d'implantation des SRO, que l'établissement du réseau de distribution de la fibre optique. A l'élaboration des études d'exécution, le chantier proprement-dit pourra commencer.

IDENTIFIER LA PROPRIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES

Le rôle des collectivités est essentiel pour la connaissance de la propriété des infrastructures. Autrement dit : à qui appartiennent les fourreaux enfouis et dans quelles conditions peuvent-ils être utilisés ?

Des documents en ce sens existent, en particulier pour les fourreaux appartenant à l'opérateur historique Orange. Losange a conclu un contrat d'accès global aux infrastructures d'Orange et peut y accéder en tenant compte du nombre de prises à déployer, des kilomètres de fourreaux utilisés et de l'espace occupé dans ces fourreaux.

Qu'en est-il des autres fourreaux présents ? Appartiennent-ils à une collectivité, à un lotisseur, à une copropriété ? Les possibilités sont nombreuses, les conditions d'utilisation variées. Dans la mesure du possible, l'anticipation par les collectivités peut faciliter l'identification de la propriété de ces installations.

Les infrastructures de génie civil, déployées et appartenant à la collectivité doivent pouvoir être mises à la disposition de Losange pour un déploiement aisé et rapide de la fibre optique.

FACILITER LES TRAVAUX

Au-delà des démarches administratives qu'engagera Losange pour déployer la fibre optique (permission de voirie, DT/DICT, etc.), certains contrats peuvent être conclus en amont entre une commune ou un EPCI et Losange.

Pour l'utilisation des fourreaux propriétés des collectivités, une « convention de mise à disposition des installations de génie civil pour les réseaux de communication électroniques » doit être établie. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde à Losange un droit d'utilisation des installations. Cet accord vise notamment à développer un cadre local d'implantation favorable au déploiement de la fibre optique.

Pour la pose des sous-répartiteurs optiques, deux situations se présentent. En cas d'implantation sur le domaine privé (communal en général), la gratuité est de mise, s'agissant d'un équipement rattaché à une mission de délégation de service public. En cas d'installation sur le domaine public, un barème a été arrêté sur la base des pratiques en vigueur dans le domaine des télécommunications, à savoir 20 euros par m² et par an, en conformité avec les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et des communications électroniques (montant plafond de la redevance 2018 pour les câbles et sous-répartiteurs fixée à 26,19 €/m² sur domaine public routier communal).

Toutes ces implantations font l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités. Pour les équipements importants tels que les NRO et les SRO, au-delà des contraintes réglementaires (périmètre sauvegardé). Losange propose des intégrations urbaines (choix de la couleur, végétalisation, clôture, etc.)

Losange signe des conventions et des contrats d'utilisation avec l'ensemble des propriétaires des équipements utilisés :

- **avec Orange** pour l'occupation des fourreaux et poteaux
- **avec les syndicats départementaux d'énergie**, Enedis ou les autres distributeurs d'électricité pour l'utilisation de leurs infrastructures, etc.

Des contrats sont également signés **entre Losange et les gestionnaires d'immeubles collectifs** (à partir de 4 logements) pour le déploiement de la fibre optique.

Un guide pratique pour ces gestionnaires d'immeubles est disponible en ligne sur le site www.losange-fibre.fr (rubrique « immeubles »).

INFORMER LA POPULATION

Les communes et leurs EPCI ont un rôle essentiel dans l'information de leurs concitoyens sur l'arrivée de la fibre optique Losange.

Aujourd'hui, chaque habitant dispose généralement d'un abonnement téléphonique et bien souvent un abonnement Internet soit chez le même opérateur, soit chez un autre.

Avec la fibre optique, chacun aura d'office le choix entre plusieurs fournisseurs d'accès Internet pour bénéficier au moins d'offres triple-play (téléphone, télévision, Internet) au meilleur prix. Comme pour les abonnements actuels sur ADSL ou câble, chacun pourra résilier son abonnement téléphonique tout en conservant son numéro d'appel. Les antennes ou paraboles de réception TV ou l'abonnement à un réseau câblé ne seront plus indispensables.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.LOSANGE-FIBRE.FR

Pour se rapprocher de la population, le site de Losange permet de trouver facilement une information (guide téléchargeable, reportages, vidéos pédagogiques, etc.).

Chacun peut suivre l'actualité du réseau Losange en souscrivant gratuitement à la lettre d'information. Enfin, l'éligibilité de chaque commune et l'état d'avancement du chantier est directement accessible sur la page d'accueil du site de Losange.

Des liens sont aussi disponibles sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube).

A la fin des travaux, la réunion publique d'information sera l'occasion pour toutes et tous de découvrir le nouveau réseau THD et de connaître les nombreux fournisseurs d'Accès Internet qui proposeront un abonnement.

Plus tard, Losange et la Région interviendront dans les communes avec un « bus de la fibre » qui proposera des supports ludiques, pédagogiques pour faire connaître le très haut débit et ses nombreux usages.

Ensemble, nous construisons le réseau Losange. Ensemble, nous en assurons la promotion. Ensemble, nous accompagnons nos concitoyens.





L'Europe s'invente chez nous

RÉGION GRAND EST

Siège de la Région
1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67
Mail. thd.grandest@grandest.fr
www.grandest.fr



LOSANGE

Boulevard du Val de Vesles prolongé
51500 Saint-Léonard
Tél. 03 68 67 30 00
Mail. relations-collectivites@losange-fibre.fr
www.losange-fibre.fr

Avec le soutien de :



Votre
Communauté urbaine
Communauté d'agglomération
Communauté de communes